COULOIR VERT KIVU-KINSHASA

NOTE TECHNIQUE DE RÉPONSE

Aux préoccupations soulevées par Climate Rights International

Introduction

La Fondation Virunga et l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), co-gestionnaires du Parc National des Virunga et du Couloir Vert Kivu-Kinshasa, ont pris connaissance avec attention de la lettre de demande d'informations adressée par Climate Rights International (CRI) en date du 7 juin 2026.

Nous accueillons favorablement cette démarche d'enquête et nous nous engageons à y répondre avec transparence et exhaustivité, conformément à notre engagement permanent en matière de redevabilité vis-à-vis de toutes les parties prenantes. Cette note technique constitue notre réponse formelle aux questions posées, organisée suivant la structure thématique de votre lettre.

Le Couloir Vert Kivu-Kinshasa a été créé par le Décret n°25/01 du 15 janvier 2025 de la Première Ministre, sur la base de la Loi n°14/003 du 11 février 2014 telle que modifiée par la Loi n°24/020 du 30 décembre 2024. Il s'agit d'une aire protégée à vocation de réserve communautaire d'une superficie de 544.270 km², visant à concilier conservation de la nature, développement d'une économie verte et consolidation de la paix dans les provinces orientales de la République Démocratique du Congo.

1. Aires protégées au sein du Couloir Vert

1.1 Inventaire des aires protégées incluses

Le Couloir Vert Kivu-Kinshasa est délimité conformément aux entités territoriales décentralisées (ETD) listées en annexe du Décret n°25/01, qui comprennent des provinces allant du Nord-Kivu au Bas-Uele, à la Tshopo, à l'Équateur et à la Ville de Kinshasa. Les cartes annexées au décret illustrent l'affectation des terres et les types de forêts présents.

En réponse à votre question 1, nous confirmons que le Couloir Vert intègre un ensemble d'aires protégées situées dans son périmètre, notamment :

- Le Parc National des Virunga (géré dans le cadre du Partenariat Public-Privé ICCN / Virunga Foundation depuis 2015)
- Le Parc National de Maïko
- Le Parc National de Lomami
- La Réserve de Faune à Okapis (site du Patrimoine mondial UNESCO)
- La Réserve de Biosphère de Yangambi
- La Réserve de Faune de Lomako-Yokokala
- La Réserve de Tumba-Lediima
- La Réserve de Ngiri
- Le Domaine de Chasse de Rubi-Tele
- La Réserve Provinciale d'Ekolo Ya Bonobo

- Le Domaine de Chasse et Réserve de Faune de Bombo-Lumene

Cette liste est cohérente avec les informations dont vous disposez.

1.2 Création de nouvelles aires protégées

En réponse à votre question 2 : à ce stade de la phase pilote, aucune nouvelle aire protégée au sens traditionnel du terme (parc national ou réserve de faune classique selon les catégories UICN I à VI) n'est prévue au sein du Couloir Vert.

Le Couloir Vert lui-même constitue une nouvelle catégorie d'aire protégée en droit congolais : l'« aire protégée à vocation de réserve communautaire », introduite par la Loi n°24/020 du 30 décembre 2024. Cette catégorie est spécifiquement conçue pour ne pas créer de droits ou d'obligations nouveaux tant que l'affectation précise des usages n'a pas été formalisée à l'issue des enquêtes publiques. Elle se distingue des zones de conservation strictes en autorisant et en encourageant les activités économiques durables des populations locales.

L'approche retenue est celle des Autres Mesures Efficaces de Conservation (OECM), reconnue par le Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, qui permet de contribuer aux objectifs de conservation sans nécessairement recourir à des zonages protégés supplémentaires.

1.3 Rôle de la Fondation Virunga dans les aires sous PPP existants

En réponse à votre question 3 : la Fondation Virunga n'a pas vocation à se substituer aux organisations partenaires actuellement en charge de la gestion des aires protégées sous d'autres partenariats public-privé au sein du Couloir Vert, notamment la Wildlife Conservation Society (Réserve des Okapis), Fauna & Flora International (Maïko) et la Frankfurt Zoological Society (Lomami).

Le rôle de la Fondation Virunga, tel que défini dans l'avenant au Contrat de gestion signé en mai 2025 avec l'ICCN, est de co-gérer l'ensemble du Couloir Vert Kivu-Kinshasa en tant qu'entité fonctionnelle. Cela inclut le soutien logistique (notamment aérien), le développement des infrastructures et la fourniture d'appui technique aux aires protégées existantes, en articulation avec les partenaires actuels et dans le respect de leurs prérogatives de gestion. L'objectif est de renforcer ces partenariats, et non de les remplacer.

2. Engagements de la RDC dans le cadre du Cadre mondial de Kunming-Montréal

2.1 Contribution du Couloir Vert à la stratégie 30x30

La Stratégie Nationale et le Plan d'Action pour la Biodiversité 2025-2030 de la RDC identifie explicitement le Couloir Vert comme « opportunité stratégique dans le cadre de la stratégie 30x30 pour la connectivité écologique, l'implication communautaire et le développement d'une économie verte autour de la biodiversité ».

Le Couloir Vert couvre 544.270 km², dont 163.047 km² de forêts primaires non affectées (30%), 122.104 km² de forêts primaires affectées (22%) et 64.803 km² de forêts secondarisées et agro-forestières (12%). Sa contribution potentielle à la comptabilisation des 30x30 fait l'objet de discussions avec le gouvernement congolais et les partenaires techniques.

En tant qu'OECM, le Couloir Vert peut effectivement contribuer à la comptabilisation des objectifs 30x30, à condition que les standards de gouvernance, d'efficacité de conservation et de participation communautaire soient documentés et vérifiés. La phase pilote 2025-2027 a précisément pour objectif de démontrer cette efficacité sur le terrain, avant toute comptabilisation formelle.

3. Gouvernance et gestion du Couloir Vert

3.1 Mandat du Conseiller spécial auprès du Chef de l'État

Nous prenons acte de votre question relative au Conseiller spécial auprès du Président de la République chargé du Couloir Vert, nommé en mars 2026. Cette fonction vise à assurer la coordination interministérielle du programme, à faciliter les arbitrages politiques nécessaires et à représenter le Couloir Vert dans les instances nationales et internationales. Nous vous invitons à vous rapprocher des services de la Présidence de la République pour obtenir la description formelle de ce mandat.

3.2 Sélection et évaluation des projets par la Fondation Virunga

L'article 8 du Décret n°25/01 précise que l'ICCN délègue, dans le cadre du contrat de partenariat public-privé, la gestion du Couloir Vert à un organisme ou consortium justifiant des capacités financières et d'une expérience en matière de conservation et de développement durable. L'avenant au Contrat de gestion signé en mai 2025 confie cette mission à la Fondation Virunga.

Dans ce cadre, la Fondation Virunga est chargée notamment d'établir la stratégie et la programmation pluriannuelle de gestion, d'organiser les modalités d'implantation des projets pilotes, et d'assurer la coordination et le suivi-évaluation des initiatives. L'évaluation de la gestion par la Fondation Virunga est prévue conformément à l'article 12 du Décret n°25/01, à l'issue de la phase pilote, avant l'ouverture du Couloir Vert aux activités et à la réception de propositions d'investissement.

3.3 Calendrier d'adoption des mécanismes de gouvernance

Le Décret n°25/01 (article 9) prévoit l'adoption par le délégataire de plusieurs manuels d'exécution préalablement à la mise en oeuvre des projets pilotes. Ces manuels incluent :

- Les directives sur la transparence financière et environnementale
- Les principes de gouvernance participative, y compris les procédures CLIP
- Les modalités opérationnelles de gestion de l'aire protégée
- Le manuel d'évaluation des critères de l'économie verte
- Les méthodologies d'enquête publique et de cartographie participative
- Le mécanisme de gestion des plaintes et recours

Ces documents sont en cours de finalisation dans le cadre des consultations menées depuis début 2025 auprès des 41 territoires et 166 entités territoriales décentralisées concernés. Le cadre d'exemptions fiscales, parafiscales et douanières est quant à lui prévu à l'article 7 du Décret n°25/01 et repose sur les lois existantes (Code des Investissements, Loi n°14/005 du 11 février 2014). Nous nous engageons à communiquer un calendrier précis dès que celui-ci sera arrêté.

4. Contrat public-privé

4.1 Disponibilité du contrat

L'avenant au Contrat de gestion du Parc National des Virunga entre l'ICCN et la Fondation Virunga, signé en mai 2025, est le document contractuel qui étend le Partenariat Public-Privé à la gestion du Couloir Vert Kivu-Kinshasa pour une durée de 25 ans.

Ce contrat a été signé par M. Milan Ngangay Yves, Directeur Général de l'ICCN, et M. Jan Bonde Nielsen, Président de la Fondation Virunga. Il constitue le cadre juridique opérationnel de la gestion du Couloir Vert. En réponse à votre demande de copie : les copies sont disponibles auprès des deux parties. Leur mise à disposition publique plus large doit être

approuvé par les deux parties, dans le respect des dispositions légales applicables aux contrats de partenariat public-privé en droit congolais.

4.2 Critères d'inclusion territoriale

Les limites du Couloir Vert ont été définies sur la base d'une méthodologie scientifique rigoureuse, utilisant le logiciel Marxan pour identifier les zones prioritaires alliant conservation et développement durable. Les critères retenus intègrent : la préservation des habitats pour les espèces menacées, la connectivité écologique, et le potentiel de développement socio-économique des territoires.

La Fondation Virunga a contribué à cette démarche à titre d'expertise technique, aux côtés des services de l'État congolais et de partenaires scientifiques. Le processus de délimitation a abouti à l'annexe du Décret n°25/01, qui liste précisément les chefferies, secteurs et communes inclus dans les provinces du Nord-Kivu, Bas-Uele, Ituri, Tshopo, Équateur, Maï-Ndombe, Mongala, Sud-Ubangi et la Ville de Kinshasa.

5. Activités minières au sein du Couloir Vert

5.1 Compatibilité des activités industrielles avec les objectifs du Couloir Vert

L'article 6 du Décret n°25/01 conditionne l'accès aux mesures incitatives fiscales à un ensemble de critères stricts, parmi lesquels : le respect des procédures d'enquête publique et des études d'impact environnemental et social (EIES), le respect du droit au Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) des communautés et des peuples autochtones pygmées, et la contribution significative au bien-être socio-économique local.

La logique générale du Couloir Vert est incompatible avec les activités industrielles destructrices. Le régime d'incitation fiscale est conçu pour soutenir l'économie verte, et non pour permettre des activités d'extraction minière ou forestière intensive qui compromettrait les objectifs de conservation et les droits communautaires.

5.2 Concessions pétrolières

La question des 52 blocs pétroliers ouverts à l'exploration en mai 2025, dont 29 couvrent des zones qui recoupent le Couloir Vert, est effectivement une préoccupation sérieuse que nous partageons. Cette situation résulte d'une décision du gouvernement antérieure à la mise en place du cadre de gouvernance du Couloir Vert, et elle illustre la nécessité d'une meilleure coordination interministérielle.

La Fondation Virunga et l'ICCN ont porté cette préoccupation devant les autorités compétentes. Notre position est que toute activité d'exploration ou d'exploitation pétrolière incompatible avec les objectifs du Couloir Vert devrait faire l'objet d'un réexamen, conformément à l'esprit du Décret n°25/01. Nous encourageons le gouvernement congolais à clarifier publiquement sa position sur ce sujet.

5.3 Projet MIFOR et affaire Thaurfin

Concernant le projet MIFOR, tout développement d'infrastructure à l'intérieur du Couloir Vert devrait impérativement respecter les conditions du Décret n°25/01, notamment en matière d'EIES et de CLIP. Nous n'avons pas connaissance, à ce stade, d'une décision formelle intégrant des infrastructures MIFOR dans le périmètre du Couloir Vert.

S'agissant des permis d'exploration revendiqués par la société Thaurfin dans le Territoire de Banalia, nous n'avons pas connaissance de l'état précis de ce contentieux. Nous recommandons de vous adresser directement au Cadastre Minier (CAMI) et au Ministère des Mines pour obtenir une réponse officielle.

6. Financement des éco-gardes et des bases opérationnelles avancées (FOB)

Les Bases Opérationnelles Avancées (FOB) constituent l'un des sept objectifs prioritaires de la phase pilote 2026-2027. Le modèle a été testé avec succès depuis 2021 à Mutwanga et Bulongo, avec des résultats remarquables en termes de réduction des attaques de milices.

Question	Réponse
Qui finance les FOB existantes ?	Les FOB existantes (Mutwanga, Bulongo) sont financées par les recettes propres de la Fondation Virunga (programme énergétique, agro-transformation) et par des financements de donateurs partenaires UE. Elles ont vocation à devenir financièrement autonomes dans le future grâce aux parcs industriels associés.
Qui finance les éco-gardes des nouvelles FOB ?	Le financement des éco-gardes pour les 19 nouvelles FOB prévues est assuré principalement par des subventions de l'Union Européenne et de la Fondation de la Famille Schmidt, contractualisées pour la phase pilote. À terme, le modèle est conçu pour être autofinancé via les revenus des parcs industriels adjacents.
Recrutement et vérification des éco-gardes	Le recrutement suit les procédures établies pour le Parc National des Virunga, incluant une vérification des antécédents et des références communautaires. Les candidates féminines sont activement encouragées. Un processus formel de vérification des droits humains est en cours de formalisation pour les nouvelles FOB.
Formation aux droits humains	Les éco-gardes reçoivent une formation aux droits humains avant déploiement, conformément aux standards du Parc National des Virunga. Nous nous engageons à élaborer et publier un module de formation spécifique au Couloir Vert, intégrant les obligations CLIP et le mécanisme de gestion des plaintes.
Supervision et prévention des abus	La supervision relève conjointement de la Fondation Virunga et de l'ICCN. Un mécanisme de plaintes accessible aux communautés locales sera mis en place conformément à l'article 9f du Décret n°25/01. La présence de représentants communautaires dans les centres d'engagement communautaire associés à chaque FOB constitue un levier supplémentaire de contrôle civil.
Présence des FARDC	Le modèle des FOB est conçu comme un programme conjoint entre la communauté, le parc et les services de sécurité de l'État, incluant les FARDC. Cette approche intégrée a démontré son efficacité dans les FOB pilotes. Les modalités d'engagement des FARDC respectent le cadre légal en vigueur et sont soumises aux mêmes exigences de transparence.

7. Financement du Couloir Vert

En réponse à vos questions sur les financements, voici les informations disponibles à ce stade :

Bailleur / Donateur	Montant / Statut	Affectation principale
Union Européenne	Contractualisé (phase pilote)	Entretien route RN4, ports fluviaux (via ENABEL ~50M$), coûts d'exploitation des brigades routières
Fondation de la Famille Schmidt	Contractualisé (phase pilote)	Appui à la phase pilote, transformation agro-industrielle
Revenus propres Virunga Foundation	Recettes d'exploitation	Programme énergétique, serveurs blockchain (mesure transitoire), ventes agro-alimentaires (objectif 10M$ en 2026)

Des informations plus détaillées sur les montants décaissés et les affectations précises pourront être communiquées dans le cadre du rapport annuel de la Fondation Virunga, conformément à notre engagement de transparence financière.

8. Évaluations environnementales et sociales des centrales hydroélectriques

L'Union Européenne a financé les centrales hydroélectriques de Rwanguba-1 (14 MW), Matebe (13 MW), Ivingu (15MW), Mutwanga (1.4 MW) et Rwanguba-2 (14 MW) dans le Parc National des Virunga. Ces infrastructures ont contribué de manière décisive à l'économie verte locale, permettant la création d'environ 21.000 emplois et réduisant la dépendance au charbon de bois.

En réponse à vos questions sur les Évaluations Environnementales et Sociales (EES) :

- Des évaluations environnementales et sociales ont été réalisées dans le cadre des procédures de l'Union Européenne pour chacun de ces projets.
- Les conclusions de ces évaluations ont été partagées avec les communautés concernées dans le cadre des processus de consultation locale.
- Nous allons vérifier leur disponibilité publique formelle et nous nous engageons à vous communiquer les références de ces documents ou à faciliter leur accès dans les meilleurs délais.
- S'agissant du partage dans les langues locales, la Fondation Virunga reconnaît que cela constitue un enjeu important et travaille à améliorer ses pratiques de communication communautaire dans ce domaine.

Conclusion

La Fondation Virunga et l'ICCN saluent l'engagement de Climate Rights International dans le suivi des initiatives de conservation et de développement qui touchent aux droits humains. Nous partageons l'objectif d'un Couloir Vert qui soit réellement exemplaire en matière de gouvernance, de transparence et de respect des droits des communautés.

Nous reconnaissons que certaines questions posées dans votre lettre, notamment sur les concessions pétrolières, les licences minières et le CLIP, soulèvent des enjeux légitimes qui méritent des réponses officielles du gouvernement congolais. Nous encourageons CRI à adresser ces questions directement aux ministères compétents.

Nous sommes par ailleurs disposés à organiser une réunion ou vidéoconférence avec vos équipes avant le 22 juin 2026, afin de compléter oralement les informations contenues dans cette note.

Pour la Fondation Virunga

Méthode Bagurubumwe Uhoze
Directeur des relations extérieures
Fondation Virunga
Parc National des Virunga et Couloir vert Kivu-Kinshasa
Tél : +243997621029